



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Séance du 15 octobre 2020

Convocation du 6 octobre 2020

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt,
Présents : 11 Le quinze octobre à vingt heures et trente minutes
Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Florence BATREL, Gervaise BOUTRAIS, Fabrice MARTRAGNY, Adjoint au Maire, Eric BOURDET, Pierre-Edouard DU MANOIR, Yohann BOUSSARD, Marie-Claude FERMY, Xavier DELOMEZ, Viviane VICTOR, Catherine GUILLOUET, Conseillers.

Absents excusés :

Madame Gervaise BOUTRAIS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 24 septembre 2020) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

P.P.R.L - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, le Conseil Municipal a déjà émis un avis, avec des remarques, lors de la séance du 5 mars dernier, délibération n° 2020-03. En application de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, l'ensemble des pièces du projet du P.P.R.L est transmis aux collectivités concernées et disponible sur le site des services de l'État dans le Calvados.

En application de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées par son périmètre dans un délai de 2 mois après réception dudit document, le 11 février dernier. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article R562.8, les avis seront consignés aux registres d'enquête. De plus, lors de l'enquête publique, les mairies des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendues par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête

Après présentation des documents, le Conseil Municipal est amené à formuler ses remarques et émettre un avis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable

Vote (s) pour : 11
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2020 - 25

TEMPETE ALEX - DON AUX COMMUNES

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, la tempête Alex, qui a touché la France en fin de semaine dernière, a provoqué un épisode méditerranéen sans précédent sur les Alpes-Maritimes.

A cause de pluies diluviennes, provoquant des crues brutales, d'importants dégâts sont causés ; le passage de la tempête Alex a dévasté routes et habitations dans les Alpes-Maritimes, notamment dans les vallées de la Roya, de la Tinée et la Vésubie, laissant plusieurs villages coupés du monde.

Par arrêté interministériel en date du 7 octobre 2020, 55 communes ont été reconnues bénéficiaires de l'état de catastrophe naturelle, pour la période du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose de verser 330.00 € d'aide à 3 des communes les plus dévastées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De verser une aide d'un montant de 330.00 € par collectivité, suite à la tempête Alex, aux communes de la ROQUEBILLIERE, de SAINT MARTIN DE VESUBIE et de BREIL SUR ROYA. Ce versement sera effectué par virement bancaire ;
- 2) L'article imputé sera le 6713 - Secours et dots.

Vote (s) pour : 11
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

POINT URBANISME

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Florence BATREL et Bernard KERMOAL se sont rendus à Bessin Urbanisme afin d'échanger sur les projets de démolition et reconstruction du garage du poste de secours et du changement d'affectation du garage en pièce à vivre de la maison route de Bayeux. Les deux projets sont réalisables, il nous faut cependant avoir recours à un architecte pour établir les dossiers de permis de construire et le suivi des travaux.

Demandes en cours :

- PC 014 565 20P0008, Madame DELAMBRE, sis 9, allée des Mobilhomes pour la construction d'un chalet en bois ;
- PC 014 565 20P0009, SCI TRIVINI, sis 1 allée Fontaine pour l'extension en sous-sol d'une habitation ;
- Cub 014 565 20B0001, Madame ADELIN, sis route du Buhot, pour une construction ?

Demandes accordées :

- Cua 014 565 20B0012, Maître GARNIER pour un terrain sis 54, route de la Mer ;
- Cua 014 565 20B0013, Maître PEAN pour un terrain sis 44, route de la Mer ;

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

S.D.E.C Energie :

Les travaux d'effacement coordonné des réseaux ont démarré le 12 octobre dernier pour une durée de 4 semaines (phase 1). Ils sont réalisés sous circulation alternée.

Travaux parking mairie :

Les travaux devant l'ancienne école ont démarré depuis le 7 octobre dernier. Lors de l'enlèvement de la dalle béton devant la maison, l'entreprise MARTRAGNY TP a découvert un puits très profond au droit de la façade. L'eau se trouve à environ une dizaine de mètres. Ce puits n'est pas répertorié.

Ancienne école :

Mme RIETZ, architecte, s'est déplacée afin d'établir un devis pour la restauration de la maison. Les plans initiaux lui ont été transmis. Elle a déjà précisé qu'il n'y avait pas que des travaux intérieurs à prendre en compte. Les gouttières et descentes d'eau sont toutes à reprendre, ce qui aura un impact sur les toitures.

Le cabinet CHEVALIER DIAG est venu également sur site le 13 octobre afin d'établir un devis pour les diagnostics amiante, plomb et parasite. Le montant est de 1 950,00 € H.T comprenant trois forfaits, 35 prélèvements et analyse amiante et 1 prélèvement et analyse parasitaire.

Travaux route de Bayeux :

Les travaux de l'aménagement du cheminement piétonnier touchent à leurs fins. Il reste la couche de surface en enrobé à réaliser. Elle devrait être mise en œuvre en même temps que celles des parkings aux abords de la mairie.

Illuminations de Noël :

Depuis 2017, la commune a acquis des illuminations de Noël. Elle a confié leur installation au S.D.E.C Energie dans le cadre de sa compétence « éclairage festif ». Cette année encore, la convention a été renouvelée. Pour autant, l'installation des guirlandes dans les arbres de la place a été retirée, car cela n'était pas convenablement mis en œuvre. En conséquence, il reviendra aux membres de la commission travaux de les installer au même titre que celles sur les bâtiments communaux (salle des fêtes-mairie et ancienne mairie).

Balisage de la plage :

Plusieurs bouées restent entassées à l'extérieur du garage. Un décompte des bouées devra être effectué afin de vérifier le nombre et leur forme au regard du plan de balisage. S'il venait à en manquer, une commande sera à engager pour la saison estivale prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22h30
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,



Bernard KERMOAL

